

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 3 JUIN 2016

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 17
- de votants 23

L'an deux mil seize

Le trois juin

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET
ENSEIGNEMENT –
RESTAURATION SCOLAIRE –
MODIFICATION DU TARIF DE
PARTICIPATION DES
FAMILLES

Etaient présents : COLLET Ch. MULON M. GARNERONE L.
MUSY F. NATHIEZ V. GOBERT J. COLLET C. PREUVOT R.
RIFF C. HAMADI A. DUMOULIN H. BAILLEUX A. MONTAY
G. THUILLET MP. SALADIN B. BAUDRIN P. RAMEZ D.

Etaient excusés : DOLEZ C. KINGET B. DELANNOY JM.
MOREAU G. SPOTO S. DESROUSSEAUX C.

Procurations respectives à : RAMEZ D. COLLET C. BAUDRIN
P. PREUVOT R. SALADIN B. COLLET Ch.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06/06/2016

Etaient absents non excusés : COLOMBEL L. FAILLON J.
DEBIONNE M. DE MULDER A.

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 27/05//2016

Vu le décret n° 87-654 du 11 août 1987 modifié par le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tarif de participation des familles comme suit, avec effet au 15 août 2016.

Catégorie	REVENUS	MATERNELLE	PRIMAIRE
		2016/2017	2016/2017
1	C.C.A.S.	1,45 €	1,78 €
2	Non imposables	2,80 €	3,00 €
3	Imposables	3,80 €	4,06 €
4	Extérieurs	3,94 €	4,23 €
	Adultes	4,44 €	
	Personnel communal	3,10 €	

7-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2016
Regu en préfecture le 07/06/2016

A compter de 3 enfants inscrits en cantine, le prix maternelle es accordé à la famille pour tous les enfants.

Pour assurer l'application de cette mesure dans le cadre de la régie de recettes ouverte à cet effet, les billets numérotés de couleur orange correspondant aux « repas maternelles catégorie 1 » prendront une valeur de 1,45 €

les billets numérotés de couleur verte correspondant aux « repas maternelles catégorie 2 » prendront une valeur de 2,80 €

les billets numérotés de couleur mauve correspondant aux « repas maternelles catégorie 3 » prendront une valeur de 3,80 €

les billets numérotés de couleur rouge correspondant aux « repas maternelles catégorie 4 » prendront une valeur de 3,94 €

les billets numérotés de couleur bleue correspondant aux « repas primaires catégorie 1 » prendront une valeur de 1,78 €

les billets numérotés de couleur rose correspondant aux « repas primaires catégorie 2 » prendront une valeur de 3,00 €

les billets numérotés de couleur jaune correspondant aux « repas primaires catégorie 3 » prendront une valeur de 4,06 €

les billets numérotés de couleur grise correspondant aux « repas primaires catégorie 4 » prendront une valeur de 4,23 €

les billets numérotés de couleur vert pâle correspondant aux « repas adultes » seront portés à la valeur de 4,44 €

les billets numérotés de couleur pêche correspondant aux « repas personnel communal » seront portés à la valeur de 3,10 €

vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Maing, le 7 juin 2016

La DGS

I. SERAFINI

